

## DECISION DU MAIRE

**Objet : CONVENTION DE SPONSORING DANS LE CADRE D'ENSUÈS PROPRE LIANT LA COMMUNE D'ENSUÈS-LA-REDONNE ET LA FONDATION D'ENTREPRISE BARJANE**

N°2026-63

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

- VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** la délibération N° 2026-07-CM du 30 mars 2026 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire
- VU** les articles L.2121-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique

**Considérant** que la commune d'Ensues-la-Redonne a décidé d'organiser comme chaque année sa manifestation Ensues Propre, qui vise au nettoyage de la commune par le ramassage des déchets présents dans la nature.

**Considérant** que dans le cadre de la manifestation « Ensues Propre », la commune fait appel à des sponsors lui permettant de faire de cet évènement une véritable réussite, et que ces partenariats sont contractualisés par une convention de sponsoring entre la Commune d'Ensues-la-Redonne et la Fondation d'entreprise BARJANE.

**Considérant** qu'au vu de cette convention de sponsoring, la Fondation d'entreprise BARJANE s'engage à prendre à sa charge les dépenses de traiteur, avec une participation maximale de 1000 euros, et que la Commune d'Ensues-la-Redonne s'engage à permettre à la société de disposer d'espaces de visibilité sur les différents sites de la manifestation.

## DECIDE

**Article 1 :** De signer la convention de sponsoring avec la Fondation d'entreprise BARJANE, domiciliée à La Galinière – RD7N, 13970 Châteauneuf-le-Rouge.

**Article 2 :** D'accepter les conditions fixées par cette convention de sponsoring.

**Article 3 :** Que Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

**Article 4 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent territorialement dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Ensues la Redonne,  
Le 21 mai 2026

Le Maire,



**Michel ILLAC**